

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du pôle ressources et accompagnement - mission suivi des dossiers réservés n°05/2022 du 9 décembre 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2017 chargeant monsieur Frédéric Clairbaux, technicien territorial, des fonctions de responsable d'unité immobilier à la maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais – pôle aménagement et développement territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2017 promouvant monsieur Frédéric Clairbaux au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2022 promouvant monsieur Frédéric Clairbaux au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2023 radiant des effectifs du Département du Pas-de-Calais monsieur Frédéric Clairbaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, date de sa mutation auprès du Conseil départemental du Nord,

Vu la note du 16 février 2023 émanant du secrétariat général du pôle aménagement et développement territorial, souhaitant que monsieur Aymeric Saint-Georges, technicien principal de 1ère classe, soit chargé des fonctions par intérim de responsable d'unité immobilier – maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais - pôle aménagement et développement territorial à compter du 13 février 2023,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

#### Article 1:

### ARRÊTE:

A compter du 13 février 2023, monsieur Aymeric Saint-Georges, technicien principal de 1ère classe, est chargé des fonctions de responsable d'unité immobilier par intérim – maison du Département aménagement et développement territorial du Boulonnais - pôle aménagement et développement territorial.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

0 2 Mans 2023

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental La Directrice des Ressources Humaines

Caroline MEZHE 16226200012-20230302-RH11276VO032023-Al Jean-Claude LE 2008 télétransmission : 15/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.